

## A R R E T E N° 2026-141

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DANIEL GARNONE, EN SA QUALITE DE CONSEILLIERE DELEGUEE

#### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Daniel GARNONE, conseiller délégué, les attributions suivantes relatives aux sports ;

## A R R E T E

**Article 1** : Monsieur Daniel GARNONE, conseiller municipal est délégué aux sports, à ce titre, il exerce ses fonctions, auprès d'Arnaud MONTAGNAC, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, afin de travailler en coordination pour :

#### 1. Soutien à la politique sportive

- Participation à la mise en œuvre, au développement et au suivi de la politique sportive de la commune.
- Contribution au développement de la pratique sportive pour tous.

#### 2. Vie sportive et associations

- Relations régulières avec les clubs sportifs, les dirigeants et les bénévoles.
- Participation au suivi des demandes d'équipements, d'horaires, de matériel et d'occupation des installations sportives.
- Appui à l'instruction des dossiers associatifs.

#### 3. Manifestations sportives

- Appui à l'organisation et la coordination des manifestations sportives (compétitions, tournois, animations sportives municipales).
- Présence et rôle opérationnel sur les événements sportifs.

#### 4. Équipements sportifs

- Participation au suivi du fonctionnement des équipements et installations sportives : gymnases, stades, salles spécialisées...
- Appui à la remontée des besoins techniques ou d'entretien auprès des services municipaux.

#### 5. Coordination et travail transversal

- Participation aux réunions avec les services municipaux (sports, techniques, communication, protocole).
- Contribution à la préparation des projets sportifs, événements inter-associatifs et actions transversales.

**Article 2 :** Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Daniel GARNONE et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Conseiller Délégué,  
Daniel GARNONE

Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER

10 AVR. 2026

